

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES CAVES D'AUBIERE

REGLEMENT INTERIEUR

Validé par le Conseil d'Administration du 2 mars 2026

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES CAVES D'AUBIERE

REGLEMENT INTERIEUR

-
- Ce règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de l'association. Il est validé par le Conseil d'Administration et peut être modifié sur demande de la majorité des deux tiers de ce Conseil. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est également consultable sur le site internet de l'association.
 - Le siège social de l'association est fixé en Mairie d'Aubière, cependant, il existe une adresse postale au 7 rue Jules Guyot 63170 Aubière.
 - Les données personnelles des adhérents (téléphone, adresse postale ou électronique), ne doivent en aucun cas être communiquées aux membres de l'association sans l'accord de l'intéressé. Elles sont sous la responsabilité du secrétariat qui peut les communiquer aux membres du Bureau et de la personne chargée des envois électroniques.
 - L'association effectue de nombreux travaux de bâtiments et d'espaces verts. Toutes les personnes qui participent à ces travaux doivent être majeures, et adhérentes à l'association et dans une condition physique compatible avec les travaux à effectuer. Si des mineurs participent aux travaux, c'est avec l'accord du responsable des travaux, sous la responsabilité et la présence d'un parent.
 - Le Conseil d'administration peut créer ponctuellement ou dans la durée des commissions spécifiques. Chaque commission sera placée sous la responsabilité d'un responsable désigné par le C.A.
 - En cas de besoin, le Bureau se réunira aussi souvent que nécessaire. Il pourra faire appel à des consultants dont les compétences peuvent éclairer les membres du Bureau ou du C.A.
 - Il a été créé une commission « Réseaux sociaux » dont seuls deux ou trois membres détiennent le code d'accès qui devra être stocké dans un endroit sécurisé.
 - Un site internet a été créé sous l'intitulé : www.aubiereasca.com Il est sous la responsabilité d'un administrateur désigné par le C.A. Deux ou trois membres détiennent les codes d'accès qui devront être stockés dans un lieu sécurisé.
 - La Commission de relecture doit valider les articles à paraître dans les éditions locales ainsi que les écrits du bulletin semestriel ou autres publications.

- Tous écrits et correspondance doivent être adressés en copie au Président et au secrétariat pour information et archivage.

- Tous les adhérents sont bénévoles et aucune rémunération ne leur est versée. Il peut être versé une participation aux frais ou une indemnisation sur présentation et justification de factures avec l'accord du président.

- Tout adhérent élu à une élection locale ou nationale ne pourra prétendre, durant son mandat, à faire partie du Bureau de l'association afin d'éviter des conflits d'intérêts.

Au sein des réunions de Bureau et de Conseil d'Administration, le principe de neutralité, d'impartialité et de confidentialité doit être respecté.

- Un adhérent candidat à une élection ne peut pas faire mention de son appartenance à l'association.

- L'association possède divers matériels qui, avec l'accord du président peuvent être prêtés à tout adhérent qui en fera la demande. Le matériel devra être restitué en bon état de fonctionnement. Dans le cas de détérioration du matériel, la réparation ou le remplacement sera à la charge de l'adhérent emprunteur.

- Chaque réunion devra faire l'objet d'une feuille de présence et d'un compte rendu lu et approuvé à la réunion du C.A. suivante.

- Les clefs des caves appartenant à l'association devront faire régulièrement l'objet d'un inventaire. Elles sont sous la responsabilité du président et seront stockées dans un endroit sécurisé. Les clefs des caves mises à disposition sont données à l'utilisateur de la cave. L'association ne conserve pas de double. Elle ne détient seulement qu'un double des clefs permettant l'accès aux parties collectives

- La cotisation annuelle d'adhésion à l'association est fixée par le Conseil d'Administration et elle est revue et votée tous les ans. La cotisation est définitivement acquise, même en cas de démission ou de décès.

- L'association organise des visites de découvertes de caves et du site à la demande des intéressés mais aussi à des dates déterminées (Journées du Patrimoine...). Ces visites se font gracieusement et se déroulent sous la responsabilité d'un guide bénévole de l'association désigné par le C.A.

- L'association met à disposition des caves à ses adhérents. Un contrat spécifique de mise à disposition est rédigé et signé par les deux parties. Il y figure notamment les obligations et interdictions. Les utilisateurs doivent veiller au bon entretien de la cave et s'acquitter d'une participation financière. Pour les caves qui possèdent l'électricité, il sera demandé une participation forfaitaire en fonction des factures du fournisseur. Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'utilisateur de la cave est exigée, elle sera fournie annuellement à l'association.

-Pour des raisons de sécurité et par manque de ventilation, l'utilisation d'appareil à combustion de chauffage ou de cuisine ainsi que le stockage de bouteilles ou récipients de combustibles gazeux ou liquides est formellement interdit dans les caves et les parties communes

- Tous les achats effectués dans les domaines secrétariat, travaux, expositions et autres devront avoir l'accord du président et du trésorier.

- Tout achat d'un montant supérieur à 500.00 Euros devra faire l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration.

Tout achat, fait par une personne mandatée, et qui n'aurait pas de facture, ne pourra prétendre à un remboursement.

- Toute adhésion à l'association est conditionnée par l'acceptation, sans condition de ce règlement.